

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

Canton de Nuits-Saint-Georges

Tél. : 03.80.62.73.97  
e-mail : mairie.fussey@gmail.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FUSSEY

21700 FUSSEY

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 OCTOBRE 2022**

**Président** : Monsieur Philippe ROUARD

**Présents** : MM. LHENRI Jean-Michel, BOUDIER Philippe, COMBES David, Olivier GUILLEMARD, Mmes MANZINI Evelyne, DELAVIGNE VERNET Jennifer, GONCALVES Séverine.

**Absents excusés** : Mesdames BREUILLOT Emmanuelle, DAUCH Amélie, Monsieur BONVALOT Pascal.

**AFFOUAGES 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 50.00 € le prix de l'affouage 2022.

**COUPE BLANCHE DANS LA PARCELLE ZB 44 – VENTE DE BOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'une coupe blanche dans la parcelle ZB 44
- Fixe le prix du stère à 5.00 € pour les arbres dont le diamètre est supérieur à 17 cm.

**OUVERTURES DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder aux ouvertures de crédits concernant la réfection de la salle de bains du logement communal :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Compte 023 pour la somme de 792.93 €
- Recettes de fonctionnement :
  - Compte 722-042 pour la somme de 792.93 €
- Dépenses d'investissement :
  - Compte 2132-040 pour la somme de 792.93 €
- Recettes d'investissement :
  - Compte 021 pour la somme de 792.93 €

**INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE 2023**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### **PREMIÈREMENT,**

**2 – SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3	9.79	AS

**3 – SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
1a	9.79		2025	ONF
14i	3.07	IRR	2025	ONF-RC
15i	3.40	IRR	2025	ONF-RC

### **DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
3	SN

### **QUATRIÈMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **REDUCTION HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Afin de réduire les coûts concernant les factures d'électricité suite à l'augmentation des prix, le Conseil Municipal, décide de modifier les horaires de l'éclairage public :

- Extinction à 22 H 00
- Allumage à 06 H 30
- Pas d'éclairage le samedi matin et le dimanche matin

Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté concernant ces modifications.

### **TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Habitants de la commune :
  - Été : 120.00 €
  - Hiver : 150.00 €
  
- Extérieurs de la commune :
  - Été : 170.00 €
  - Hiver : 200.00 €

### REFECTION DE LA MARE-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réfection de la mare située sur la parcelle ZB 127 pour un montant de 7 800.00 € H.T. (9 360.00 € T.T.C.)
- Sollicite le concours du Conseil Départemental,
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	7 800.00	50 %	3 900.00
CRB	Sollicitée	7 800.00	30 %	2 340.00
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>60 %</b>	<b>6 240.00</b>
Autofinancement			%	1 560.00

- Précise que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2023 de la commune,
- Atteste de la propriété communale de la parcelle ZB 127.

### REFECTION DE LA MARE-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réfection de la mare située sur la parcelle ZB 127 pour un montant de 7 800.00 € H.T. (9 360.00 € T.T.C.)
- Sollicite le concours du Conseil Régional dans le cadre de l'action 4 : déclinaison SRB (Stratégie Régionale pour la Biodiversité)/SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	7 800.00	50 %	3 900.00
CRB	Sollicitée	7 800.00	30 %	2 340.00
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>60 %</b>	<b>6 240.00</b>
Autofinancement			%	1 560.00

- Précise que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2023 de la commune,
- Atteste de la propriété communale de la parcelle ZB 127.

### **REMBOURSEMENT FORMATION MME GUENUCHOT A LA COMMUNE DE CHAUX**

La formation de Madame GUENUCHOT Katy, nouvelle secrétaire a fait l'objet d'une commande groupée avec les cinq autres communes dont la commune de Chaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser la somme de 51.84 € à la commune de Chaux qui représente la part de la commune à la formation de Madame GUENUCHOT Katy.

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire fait une synthèse du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION LIEE A LA COMPETENCE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) » AVEC LE SICECO**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du SICECO l'informant que lors de son Assemblée Générale du 17.12.2021 le comité syndical de celui-ci a modifié les modalités financières de la compétence « Conseil en Energie Partagé » en introduisant une cotisation annuelle.

Une somme de 50 € par bâtiment sera demandée à la commune si celle-ci fait appel au SICECO pour cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant concernant la modification de cette compétence.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT DE LIVRES OFFERTS PAR LE CES FELIX TISSERAND POUR LES LAUREATS DU BREVET DES COLLEGES.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer pour l'année 2022 à l'achat pour moitié de livres aux élèves de la commune lauréats du Brevet des Collèges soit la somme de 12.00 € (2 élèves x 6.00 €).

### **ACHAT PARCELLE ZB 1 APPARTENANT AUX CONSORTS VERHEECKE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 06 octobre 2021 il les avait informés que Monsieur VERHEECKE Jean-Claude lui avait proposé l'achat de la parcelle cadastrée ZB 1. Le Conseil Municipal souhaitait une estimation du notaire avant de prendre sa décision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Maître Françoise BIDEGARAY-GRIVOT l'estimation. Le montant est de 260 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB 1 lieudit « Combe Fudin » d'une superficie de 2650 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts VERHEECKE,
- Fixe le prix de cette acquisition à la somme 260.00 €,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

- Dit que le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2023,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître BIDEGARAY-GRIVOT Françoise, notaire à Beaune 7 rue Jacques de Molay.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux pour un ralentisseur à l'entrée du village : il est trop tard pour faire une demande de subvention cette année. Il faudra de plus l'accord du Département.
- Achat d'une cuisinière pour la salle des fêtes.
- Restauration tableau Saint Charles Borromée : Les demandes de subventions ont été acceptées. La restauratrice prendra contact avec Monsieur le Maire le 2 novembre pour fixer la date de début de la restauration.
- Monsieur le Maire présente le projet éolien sur Saint Jean de Bœuf et Antheuil faite par 2 ingénieurs en charge dudit projet.
- Le marquage au sol pour l'arrêt du bus a été fait.
- La mise en place du paiement des factures par PayFip a été faite.
- Barrière du parking des fouilles : une proposition a été faite par Monsieur Chiono pour une barrière en douglas pour environ 1 000,00 €. Un devis sera demandé à l'entreprise JANDOT à Barges pour une barrière métallique
- Analyse de l'eau : quelques polluants détectés mais qui ne nuisent pas la potabilité.
- 11 novembre : comme d'habitude, rendez-vous devant la mairie à 11 H 00.